



*Commune de Saint-Firmin-des-Bois (Loiret)*

**SESSION ORDINAIRE  
DU LUNDI 04 SEPTEMBRE 2023**

**L'an deux mille vingt-trois, le quatre septembre à dix-huit heures,**

Le Conseil Municipal de SAINT-FIRMIN-des-BOIS, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, au lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame Francine DE WILDE, Maire.

Etaient présents : DE WILDE Francine, RIGLET Bernard, REMENANT Christine, FAISY Christophe, JOUHANNAU Alexa, LAGRANGE Sébastien, LEBAILLY Philippe, SCHAAP Vincent

Absents excusés : S. LAGRANGE ; C. FAISY

Bons pour pouvoir : S. LAGRANGE à V. SCHAAP ; C. FAISY à C. REMENANT

Secrétaire : Mme Christine REMENANT

**LA SÉANCE**

*Le conseil Municipal adopte le précédent compte-rendu du 03 Juillet 2023  
Selon l'article L2121-15 du CGCT il est procédé à l'élection du secrétaire.  
Madame C. REMENANT est nommée secrétaire de séance*

**Délibérations :**

- Station d'épuration : rapport de la préfecture et renouvellement du contrat avec la SAUR
- Modification de la délibération n°1205-01-2023 (passerelle)
- 4 Rue de l'Eglise : étude énergétique / travaux intérieurs (mise à jour des devis, DETR ?)
- Association des Maires du Loiret : « accès aux soins de santé »
- Comptabilité : adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57
- Frais de scolarité 2022-2023 - Amilly
- Logements communaux : revalorisation des loyers selon indice INSEE
- Logements communaux : clôture et place de parking (suite à commission du 31/07)
- Chats errants
- Local technique : travaux de tonte et broyage, STEP, horaires, débroussailleuse

**1 – STATION D'EPURATION / CONTRAT SAUR**

Madame le Maire informe le conseil municipal que le contrat avec la SAUR concernant l'entretien de la station d'épuration avait été conclu pour 3 ans (du 01/01/2022 au 31/12/2024) sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée A/R 2 mois au moins avant chaque échéance annuelle.

Madame le Maire propose au conseil municipal de renoncer à ce contrat qui coûte à la commune 13886.40 €/an.

L'entretien de la station peut être fait par l'employé communal (comme auparavant).

Madame le Maire a contacté BIOGAZ à Château-Renard, mais l'entreprise ne prend que les boues liquides.

Un devis a été demandé à l'entreprise DECHAMBRE pour le traitement des boues (un contrat annuel pour l'apport des boues (séchées sur lit de sable) de la station d'épuration (2,5 T/an) + analyses afférentes) (par téléphone le coût était d'environ 50 € la tonne (entre 2 et 3 T/an actuellement) et 600 €/an de forfait d'analyses.

D'autres devis vont être demandés (Véolia....) des renseignements vont être pris auprès d'autres communes.

De plus, un contrôle de la Préfecture (service eau) a notifié la non-conformité du système d'assainissement par les observations suivantes :

*« le déversoir en tête de station (point réglementaire A2) n'est pas équipé en autosurveillance pour l'estimation journalière des débits déversés.*

*Le taux de boues trop faible pour une filière de traitement de boues activées laisse supposer des départs de boues dans le milieu naturel récepteur. »*

Nous sommes en attente du rapport de la SAUR.

Le Conseil Municipal, décide de revoir le problème lors du prochain conseil municipal.

## **2 – Passerelle – modification de la délibération n°1205-01-2023**

### **Délibération n°1238-09-2023**

#### **OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2023 – Dossier n°1 (Passerelle)**

#### **Délibération n°1205-01-2023**

Suite à la délibération n°1199-12-2022 décidant l'installation d'une passerelle sur le rû, garantissant la sécurité des piétons, en particulier des enfants se rendant à l'arrêt de bus, et vu le comparatif présenté par Mme le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **adopte le projet – Installation d'une passerelle, pour un montant de 32 688.71 € T.T.C. et retient l'entreprise CEP-BAT pour les travaux de maçonnerie s'élevant à 7292.73 € H.T. et 8 751.28 € TTC et l'entreprise BOIS LOISIRS & CREATION pour la réalisation et l'installation de la passerelle dont le montant s'élève à 19 947.86 € H.T. et 23 937.43 € TTC.**
- **adopte le plan de financement ci-dessous**

Dépenses (€)	H.T.	T.T.C.	Recettes (€)	
Travaux	27 240.59	32 688.71	Etat (30%)	8 172.17
Maîtrise d'œuvre			Région	0
X			Département (50%)	13 620.30
Y			Autres	0
			AUTOFINANCEMENT	10 896.24
Total	27 240.59	32 688.71	Total	32 688.71

- sollicite une subvention de 8172.17 € auprès de l'État, correspondant à 30% du montant H.T. du projet.
- Charge Madame le Maire de toutes les formalités.

### **3 – 4 Rue de l'Eglise : étude énergétique / travaux intérieurs**

#### ***Délibération n°1239-09-2023***

Madame le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de réaliser une étude énergétique sur le bien sis 4 rue de l'Eglise, dans le cadre des demandes de subventions.

Madame le Maire a demandé deux devis :

PC CONSULTANTS à Château-Renard : 2300 € H.T.

CEBI 45 à Orléans : 3900 € H.T.

La mise à jour des devis pour les travaux a été demandée.

L'entreprise DANCHOT a fourni deux nouveaux devis :

Aménagement du rez-de-chaussée : 21305.23 € H.T.

Aménagement du logement à l'étage : 3318 € H.T.

Madame le Maire propose de retenir PC CONSULTANTS pour la réalisation de l'étude énergétique au 4 rue de l'Eglise.

Concernant les travaux l'entreprise DANCHOT a chiffré les travaux pour la pose de la poutre s'élevant à 780 € HT.

Madame le Maire propose de faire réaliser ces travaux afin que la poutre puisse être posée.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- De faire réaliser une étude énergétique sur le bien sis 4 rue de l'église et retient le devis de l'entreprise PC CONSULTANTS s'élevant à 2300 € H.T.
- donne son accord pour la réalisation des travaux s'élevant à 780 € H.T. et charge Mme le Maire de signer le devis de l'entreprise DANCHOT

### **4 – Association des Maires du Loiret : « accès aux soins de santé »**

#### ***Délibération n°1240-09-2023***

Madame le Maire fait part au conseil municipal du mail reçu de l'AML45 portant sur la désertification médicale et, la consultation des adhérents concernant la nécessité de porter une action en justice contre l'Etat pour « non-assistance à personne en danger »

Le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable et décide de soutenir la démarche de porter une action en justice contre l'Etat pour « non-assistance à personne en danger »

### **5 – Comptabilité : adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57**

#### ***Délibération n°1241-09-2023***

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 toutes les collectivités changeront d'instruction budgétaire et comptable. Il convient de prendre la délibération suivante :

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 01/08/2023 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune de SAINT-FIRMIN-DES-BOIS au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Destinée à être généralisée (hormis pour les budgets sous M4), la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2024. Modernisant la gestion budgétaire et comptable, la M57 est la nomenclature comptable permettant la mise en place du compte financier unique et la certification des comptes locaux.

<sup>1</sup>Conformément aux dispositions des articles L.2321-2-28° du CGCT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'adopter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
- que l'amortissement obligatoire (*conformément aux dispositions des articles L.2321-2-28° du CGCT*) des immobilisations du compte 204 « subventions d'équipement versées ») acquises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis ;
- de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré, en cas de dépréciation de la valeur d'un actif, d'ouverture d'une procédure collective et de créances irrécouvrables (lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, et /ou en cas de mise en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire) ;
- d'autoriser Madame le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;  
Dans ce cas, l'ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Ces virements de crédits sont soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'État, et sont transmis au comptable public, pour permettre le contrôle de la disponibilité des crédits.
- d'autoriser Madame le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **6 – Frais de scolarité 2022-2023 communes extérieures**

### ***Délibération n°1242-09-2023***

Madame le Maire transmet au conseil municipal les frais de scolarité de la commune d'Amilly pour les enfants de St Firmin des Bois scolarisés dans les écoles amilloises.

Ceux-ci s'élèvent à 2209.88 € pour l'année scolaire 2022-2023.

Le Conseil Municipal,

Vu l'état des élèves domiciliés à St Firmin des Bois et scolarisés dans une école amilloise,

Vu la délibération de la Commune d'Amilly en date du 29/06/2022

Valide les frais inscrits au tableau et accepte de régler la somme afférente.

Charge Madame le Maire d'établir le mandat de paiement correspondant à réception du titre de recette d'un montant de 2209.88 €.

### **7 – Logement communal : revalorisation du loyer selon indice insee**

#### ***Délibération n°1243-09-2023***

**Madame le Maire propose au conseil municipal de revaloriser les loyers du logement communal (dernière revalorisation septembre 2022, délibération n°1174-09-2022)**

Afin de pouvoir revaloriser les loyers des logements communaux, il convient de se référer à l'Indice de Référence des Loyers (IRL) de l'INSEE. L'augmentation annuelle du loyer ne peut pas être supérieure à la variation de l'Indice de Référence des loyers (IRL) publié chaque trimestre.

La révision annuelle se calcule selon la méthode suivante :

Loyer hors charge x IRL applicable à la date de révision

IRL applicable à la dernière date de révision (IRL année N-1)

En se basant sur le dernier IRL publié par l'INSEE le 16/07/2023 (IRL 2<sup>nd</sup> trimestre 2023), la révision des loyers peut se faire comme suit :

Logement **L10** (10 rue de l'Ancien Presbytère) : le loyer passe de 417.12 € à **431.49 € + 10.00 €** (charges/maintenance chauffage) = **441.49 €**.

Après délibération, le conseil Municipal, à l'unanimité, décide de réviser le loyer du logement communal comme ci-dessus mentionné à compter du 01/10/2023.

Il charge Madame le Maire d'en aviser le locataire.

### **8 – Logements communaux : clôture et place de parking**

Suite à la commission des travaux du 31 juillet 2023, Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il serait nécessaire de réaliser 2 places de parking pour les logements communaux, et refaire la clôture.

Un devis a été demandé à l'entreprise DANCHOT. Celui-ci s'élève à 9286.50 € et 11143.80 € TTC.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide de revoir ce devis lors d'une réunion ultérieure.

D'autres devis vont être demandés.

*A 18h45, Mme JOUHANNAU Alexa, conseillère municipale a rejoint le conseil et pris part aux délibérations suivantes.*

### **9 – Chats errants**

#### ***Délibération n°1244-09-2023***

Madame le Maire fait part au conseil municipal du problème récurrent des chats errants, dans le bourg mais également dans certains hameaux de la commune.

Elle informe le conseil qu'après discussion avec le Député Thomas Ménagé, celui-ci va contacter la fondation Brigitte Bardot. Puis, en partenariat avec l'association MINIKU de Chuelles, une campagne de trappage pour stérilisation des chats errants pourrait être réalisée sur la commune.

Madame le Maire, propose au conseil municipal de faire réaliser une campagne de trappage pour stérilisation des chats errants, en partenariat avec l'Association MINIKU de Chuelles.

Le Conseil Municipal, après délibération, par 5 VOIX POUR, 3 ABSEPTIONS, 0 VOIX CONTRE, décide de faire effectuer une campagne de trappage pour stérilisation, de solliciter l'association MINIKU pour réaliser ce trappage.

### **10 – Local technique/STEP : organisation des travaux de tonte et broyage** **Délibération n°1245-09-2023**

Madame le Maire informe le conseil municipal que cette année une partie de la tonte a été effectuée par une entreprise extérieure.

Le tracteur tondeuse Iseki a 16 ans (achat en 2007 = 17713 €) et nécessite souvent des réparations. Il en est de même pour les deux débroussailleuses thermiques dont une est HS (acheté en 2004), la seconde (acheté en 2016) nécessite des réparations importantes. B. Riglet s'est renseigné pour l'éventuel achat d'une nouvelle débroussailleuse (995 € TTC, ent. MAROTTA).

La question est de savoir si l'on souhaite racheter du matériel ou faire réaliser les travaux par une entreprise extérieure dans les années à venir.

Un devis a déjà été demandé à l'entreprise LOISEAU de Louzouer. Il s'élève à 5000 € HT pour 10 passages annuels. Un second devis sera demandé.

Le Conseil municipal décide de revoir les devis pour les tontes lors du prochain conseil.

Le Conseil municipal décide d'acheter une nouvelle débroussailleuse, dont le devis s'élève à 995 € TTC (entreprise MAROTTA). Et charge Mme le Maire de signer le devis correspondant.

## **AFFAIRES DIVERSES**

---

### **1/ 3CBO / Loi d'accélération des énergies renouvelables (EnRs)**

Madame le Maire fait part au conseil municipal du courrier reçu de la 3CBO relatif au recensement des zones favorables au développement des EnRs.

Le Conseil Municipal ne souhaite pas répondre et n'est pas favorable à ces installations, la commune n'ayant pas de zones susceptibles d'être concernées.

### **2/ Travaux divers.**

Madame le Maire donne compte rendu de la commission Sécurité/travaux & infrastructures qui s'est tenue le lundi 31 juillet à 18h.

Travaux de la passerelle. Des pots de fleurs seront installés pour combler les passages entre le pont et la passerelle. Installation de rubalise en attendant.

Des passages piétons devront être réalisés (1 vers le lavoir, + repeindre les existants)

Madame le Maire a contacté M. Auger du Département concernant le marquage de place de parking dans le bourg. Il viendra le jeudi 28 septembre à 9h00.

### **3/Local technique / STEP**

Madame le Maire informe le conseil qu'elle a saisi les instances consultatives du centre de gestion afin de modifier les horaires du poste d'adjoint technique (passage en heures d'hiver/été). Il conviendra de prendre une délibération suite à la Commission Sociale Territoriale du CDG qui se réunit le 21/09.

Projet de réintégration de la maintenance de la station d'épuration dans la fiche de poste si contrat SAUR non renouvelé.

#### **4/ Concours de pêche**

Celui-ci n'ayant pu avoir lieu le 9 juillet en raison de la météo. Il est proposé de le reporter au Dimanche 08 octobre 2023 à 14 h.

#### **5/ Inauguration de la passerelle.**

Celle-ci aura lieu jeudi 7 septembre à 17 h 30 en présence d'une Conseillère Départementale.

#### **6/ Bulletin municipal 2024**

Il serait réalisé par la secrétaire et l'impression sera effectuée auprès d'un imprimeur. Des devis seront demandés.

#### **7/ Réunion avec le Trait d'Union**

Suite au conseil municipal du 9 juin où il a été prévu de se réunir avec l'Association Le Trait d'Union. Il est proposé le 14 septembre ou le 28 septembre à 19h pour cette réunion.

#### **8/ Bouche incendie rue du bois de la chenille.**

Suite au constat par les pompiers du non fonctionnement de la BI rue du bois de la chenille la SAUR a fourni un devis s'élevant à 3019.47 €.

D'autres devis vont être demandés auprès de Plaisance et TP Merlin

#### **Informations diverses :**

Madame le Maire rappelle au Conseil que les élections sénatoriales auront lieu le dimanche 24 septembre.

Repas des séniors le Dimanche 3 décembre (des devis seront demandés)

Colis de Noël (Pressoir du Gâtinais)

La vente du bien sis 1 rue des Bourdinières sera signée le 18 septembre. Acquisition pour la commune par l'EPFLI.

Mme Remenant propose de mettre des jachères fleuries à divers endroits de la commune.

Une nouvelle demande sera faite auprès de REMI pour établir un arrêt de bus au bois de la Perreuse.

Le prochain conseil municipal est programmé en **octobre**.

*Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance a été levée à 20 heures 00.*

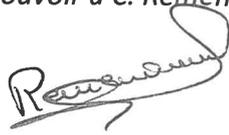
Le Maire,



le Secrétaire de Séance,

**Rappel des Membres présents CM du 04/09/2023 :**

**Signatures :**

<p>DE WILDE Francine</p> 	<p>RIGLET Bernard</p> 	<p>REMANANT Christine</p> 	<p>FAISY Christophe</p> <p><i>Absent excusé, Pouvoir à C. Remenant</i></p> 
<p>JOUHANNAU Alexa</p> 	<p>SCHAAP Vincent</p> 	<p>LAGRANGE Sébastien</p> <p><i>Absent excusé Pouvoir à V. Schaap</i></p> 	<p>LEBAILLY Philippe</p> 